

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 FEVRIER 2020

Le dix-sept Février deux mille vingt à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, dûment convoqués le onze Février deux mille vingt, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, Maire.

Présents : M. Gaëtan LEAUTE, M. Philippe HOUDAYER, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Philippe HIDROT, M. Karl GRANDJOUAN, M. Sébastien LOCQUET, Mme Marie-Line BONDU, Mme Andrée BAUDRU, Mme Joëlle BERTRAND, M. Nicolas GAUTREAU, M. Claude GANACHAUD, M. Antoine BOIXEL, M. Samuel MORILLEAU, Mme Magali THOMAS, Mme Liliane BATARD, M. Frédéric QUILLAUD, M. Pierrick MICHEL

Absents excusés : Mme Françoise VOYAU pouvoir à Mme Andrée BAUDRU, M. Mathieu GRAVOUIL, Mme Emeline DECORPS-GOURDON pouvoir à Mme Marie-Line BONDU, Mme Raymonde CHAUVET, Mme Isabelle JOURDAIN-AVERTY pouvoir à M. Pierrick MICHEL, M. Dominique BOSSARD

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance, Monsieur Philippe HOUDAYER est désigné, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 Décembre 2019

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

DE-2020-01-01 EXAMEN DES SUBVENTIONS ASSOCIATIVES 2020

Monsieur Philippe HOUDAYER, Adjoint aux finances, présente le tableau récapitulatif des propositions émises par la commission finances concernant les subventions aux différentes associations pour l'année 2020.

Associations	2020
Activités culturelles	
Anim'Action	11 000,00 €
Comité des fêtes de PSP	400,00 €
Musique, théâtre et Cie	475,00 €
400Mundo Musik	100,00 €
Amicale Laïque Petits et Grands – Projet culturel Ecole des Hirondelles	600,00 €
A.P.E.L - Projet culturel Ecole de l'Alliance	600,00 €
Total	13.175,00 €
Activités sportives	
Acheneau Club PSP	400,00 €
Gymnastique Cœur de Retz	200,00 €
FC Retz	775,00 €
Hand Ball Sainte Pazanne	250,00 €
Judo Club Pazennais	120,00 €

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Karaté Club PSP	350,00 €
Pazennais basket club	200,00 €
Pep's Danse PSP	900,00 €
Tennis Club de Ste Pazanne	25,00 €
Saint Médard Basket	600,00 €
Total	3.820,00 €
Activités sociales et de santé	
ADAPEI	500,00 €
ADAR	642,92 €
DOMUS	200,00 €
ADMR St HILAIRE	200,00 €
ADT	200,00 €
Alcool assistance (Croix d'Or)	100,00 €
Les Restaurants du cœur	100,00 €
Total	1.942,92 €
TOTAL GENERAL	18.937,92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité ces montants qui feront l'objet d'une inscription budgétaire au budget primitif 2020 de la commune.

Signé le : 25/02/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20200217--DE-2020-01-01-DE
Date de réception de l'accusé : 26/02/2020 à 10:31
Date d'affichage de l'acte : 27/02/2020

DE-2020-01-02 EXAMEN DES SUBVENTIONS ENSEIGNEMENT 2020

Monsieur Philippe HOUDAYER, Adjoint aux finances, présente le tableau récapitulatif des propositions émises par la commission finances concernant les subventions versées aux écoles pour l'année 2020.

Enseignement et Formation	2020
Amicale Petits et Grands (179 enfants x 6,20 €)	1.109,80 €
A.P.E.L. (16,50 € /élève x 105 élèves)	1.732,50 €
Caisse des Ecoles (16,50 € x 179 élèves)	2.953,50 €
O.G.E.C. Frais de Fonctionnement - 359,43 € /élève x 64 élèves primaires = 23.003,52 € - 931,04 € x 41 élèves maternels = 38.172,64 €	61.176,16 €
Fournitures Scolaires OGEC (47,00 €/élève x 105 élèves)	4.935,00 €
Fournitures Scolaires Caisse des Ecoles (47,00 €/élève x 179 élèves)	8.413,00 €
Participation aux voyages linguistiques et classes découvertes (1/élève/an)	25,00 €/ élève

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité ces montants qui feront l'objet d'une inscription budgétaire au budget primitif 2020 de la commune.

Signé le : 25/02/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20200217--DE-2020-01-02-DE
Date de réception de l'accusé : 26/02/2020 à 10:31
Date d'affichage de l'acte : 27/02/2020

DE-2020-01-03 ACQUISITION BATIMENT RUE DU FIEF L'ABBE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du service des Domaines du 23 Novembre 2016 sur la base d'un montant de 122 000,00 €

Vu l'engagement du Président de la Fondation de la providence par correspondance du 18 Février 2019,

Considérant que l'immeuble objet de la présente délibération reçoit à ce jour l'école privée de l'Alliance, dans l'attente de la construction de nouvelles classes sur un autre site,

Considérant que l'acquisition de cet immeuble peut permettre l'extension éventuelle du restaurant scolaire,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision d'acquisition à la Fondation de la Providence, l'immeuble cadastré AB 182 (1, Rue du fief l'abbé) d'une superficie de 621 m² en zone UA, pour un montant de 134 000,00 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants auprès du notaire de la commune
- DIT que les frais d'actes seront à la charge de la Commune
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section d'investissement du budget de la commune.

Signé le : 25/02/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20200217--DE-2020-01-03-DE
Date de réception de l'accusé : 26/02/2020 à 10:55
Date d'affichage de l'acte : 27/02/2020

DE-2020-01-04 CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur HIDROT expose :

Par délibération du 29 novembre 2018, Pornic Agglo Pays de Retz exerce une compétence facultative en matière de randonnées, comprenant notamment l'aménagement des sentiers existants ou nouveaux, d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, l'agglomération prévoit de réaliser, au printemps-été 2020, des travaux de réfection et d'aménagement d'un chemin rural mitoyen aux communes de PORT SAINT PERE et de ST LEGER LES VIGNES, correspondant à un tronçon de 1 km de la boucle de randonnée « Les sables rouges » inscrite au Plan départemental des itinéraires de Promenade et de randonnée en 1^{ère} catégorie.

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Ces travaux seront réalisés de façon conjointe avec la commune de ST LEGER LES VIGNES dans le cadre d'un groupement de commandes financés à parts égales.

Ces travaux de réfection du revêtement du chemin et d'aménagement du réseau hydrographique visent à permettre le cheminement sécurisé et confortable des randonneurs à pied ou à vélo. La commune de PORT SAINT PERE étant compétente pour l'aménagement de ses chemins ruraux, et en particulier en ce qui concerne l'aménagement des chemins supports de circulations agricoles, elle souhaite réaliser sur cette portion de chemin des travaux de confortement permettant ainsi la desserte aisée des parcelles agricoles riveraines.

Pour une question de cohérence de l'aménagement (ces travaux étant imbriqués du point de vue du foncier) et la bonne exécution des travaux, la commune de PORT SAINT PERE a demandé à PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ d'inclure dans ses travaux d'aménagement relatifs aux circulations de randonneurs les travaux de confortement du chemin liés aux circulations agricoles.

La convention précise la nature et les conditions de réalisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la convention de mandat établie entre la commune de PORT SAINT PERE et la communauté d'agglomération PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ.

Signé le : 25/02/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20200217--DE-2020-01-04-DE
Date de réception de l'accusé : 26/02/2020 à 11:03
Date d'affichage de l'acte : 27/02/2020

DE-2020-01-05 CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques en application de :

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

Article unique : La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise pour plusieurs collectivités territoriales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L :

Décès, Accident du travail/Maladies professionnelles, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L :

Accident du travail/Maladies professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules à la Commune.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans avec effet au 1^{er} janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

Signé le : 25/02/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20200217--DE-2020-01-05-DE
Date de réception de l'accusé : 26/02/2020 à 11:05
Date d'affichage de l'acte : 27/02/2020

QUESTIONS DIVERSES

DELEGATION ADJOINT

Monsieur le Maire demande à chaque membre du bureau municipal de faire le point sur les dossiers relevant de leur délégation.

AGENDA

Lundi 9 Mars 2020 - 20h Conseil Municipal vote du budget